

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures
DDT/SSEF/BCP/CC

N° - 42

A R R E T E

instituant la mise en place de servitudes
d'utilité publique sur le site de la société
ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX
(EPR), 95/97 rue de Fenouillet à TOULOUSE.

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Titre I du livre V du Code de l'Environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, en particulier les articles L.515-12 et R.515-24 à R.515-31;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le dernier arrêté préfectoral ayant encadré les activités industrielles exercées par la société EPR sur le site 95-97 rue de Fenouillet à TOULOUSE, daté du 16/08/1991;

Vu le courrier du 26/08/1996 de la société EPR annonçant à Monsieur le Préfet la cessation définitive du dépôt de carburant à compter du 20/09/1996;

Vu l'ensemble des études de dépollution, la proposition de réhabilitation des terrains et les analyses des risques résiduels réalisées de 1997 à 2011;

Vu la lettre du 28/06/2001 référencé CE/2001/332 de l'inspection des installations classées qui a fixé les seuils de dépollution à atteindre :

- excavation et traitement des terres contenant des hydrocarbures de manière à obtenir des teneurs inférieures à 1000 mg/kg MS dans les 2 premiers mètres de profondeur et 5000 mg/kg au delà sur la totalité du site,
- résorption des hydrocarbures flottants dans l'eau de la nappe souterraine,

- traitement des hydrocarbures en phase dissoute dans la nappe afin d'en améliorer la qualité générale.

Vu le procès-verbal de récolement de l'ancien dépôt de carburant du 20/04/2012 établi par l'inspection des installations classées qui a constaté l'exécution des travaux de réhabilitation au regard des engagements pris au titre de la législation des installations classées ;

Vu la demande de mise en place de servitudes d'utilité publique formulée par la société EPR par courrier référencé LOG/DEP/RDP 75-2011 du 01/08/2011 modifié le 02/02/2012 ;

Vu la notice de présentation des servitudes et les plans parcellaires fournis dans ce dossier ;

Vu les avis émis par la Direction Départementale des Territoires le 04/05/2012 et le 09/11/2012 ;

Vu les avis émis par le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile le 09/05/2012 et le 16/10/2012 ;

Vu l'avis émis le 02/08/2012 par courrier électronique de l'un des propriétaires des terrains concernés, la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, dans le cadre de la consultation écrite des propriétaires réalisée en application de l'article L.515-12 3^{ème} alinéa du Code de l'environnement ;

Vu l'avis émis le 20/07/2012 par courrier de l'un des propriétaires des terrains concernés, la société BERGES & Cie, dans le cadre de la consultation écrite des propriétaires réalisée en application de l'article L.515-12 3^{ème} alinéa du Code de l'environnement ;

Vu l'avis émis le 08/08/2012 par courrier électronique de l'un des propriétaires des terrains concernés, les Voies Navigables de France - Subdivision de Haute Garonne dans le cadre de la consultation écrite des propriétaires réalisée en application de l'article L.515-12 3^{ème} alinéa du Code de l'environnement ;

Vu la consultation des autres propriétaires des terrains concernés, la société BRITISH PETROLEUM FRANCE, la société RIVES DICOSTANZO, la société SOCIETE IMMOBILIERE TOULOUSE ENTREPOTS, dans le cadre de la consultation écrite des propriétaires réalisée en application de l'article L.515-12 3^{ème} alinéa du Code de l'environnement ;

Vu la communication du projet d'arrêté préfectoral faite au maire de Toulouse ;

Vu la consultation du Conseil Municipal de la ville de Toulouse du 06/07/2012 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17/01/2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 05/02/2013 ;

Considérant que les études de dépollution, les travaux de réhabilitation des terrains et les analyses des risques résiduels réalisés à ce jour sur le site 95-97 rue de Fenouillet à Toulouse ont permis d'apprécier la nature, la répartition et les teneurs en composés liés aux activités industrielles arrêtées, dans les sols et dans les eaux, ainsi que les risques susceptibles d'être générés par ces substances sur la santé humaine et sur les eaux;

Considérant que les travaux de réhabilitation consécutifs à la cessation de l'ensemble du dépôt de carburants ont été réalisés pour un usage d'activités et de service;

Considérant qu'il convient de préserver l'accès au réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ensemble du site et à son aval immédiat;

Considérant que l'appartenance des terrains à un nombre limité de propriétaires et le périmètre envisagé des servitudes, restreint aux terrains du site et à des parcelles proches situées en aval

hydraulique, permettent, en application de l'article L.515-12 3^{ème} alinéa du Code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite des propriétaires par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L.515-9, et que cette consultation a été réalisée ;

Considérant qu'afin de garder en mémoire les impacts résiduels identifiés en hydrocarbures pour les activités industrielles arrêtées, et d'assurer dans le temps la compatibilité entre les travaux de réhabilitation et les usages des terrains définis au présent arrêté, ainsi que la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, le Préfet peut instituer des servitudes d'utilité publique, par arrêté préfectoral pris après avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 :Domaine d'application

Des restrictions d'usage sont instituées sur les parcelles anciennement exploitées aux 95-97 rue de Fenouillet à Toulouse par la société ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX S.A.S. (EPR), société par actions simplifiées au capital de 1 444 626 euros, dont le siège social est sis Immeuble SPAZIO, 562 avenue du Parc de l'Ile, 92029 NANTERRE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 672 026 630, représentée par Madame Monique MATHIEU, en qualité de chef du service réhabilitation des dépôts passifs, parcelles appartenant à :

- la société TOTAL RAFFINAGE-MARKETING, société anonyme au capital de 318 822 302 euros, dont le siège social est 24 Cours Michelet 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 034 921, représentée par Madame Monique MATHIEU, en qualité de chef du service réhabilitation des dépôts passifs, et propriétaire des parcelles 25, 320, 321 et 454,
- la société BP France, société anonyme au capital de 244 373 561,60 euros, dont le siège social est sis Bâtiment Le Cervier 12 avenue des Béguines 95866 CERGY PONTOISE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 034 327 représenté par monsieur Remy DELPHIN, en qualité de président directeur général, et propriétaire de la parcelle 247.

Les parcelles numérotées 25, 247, 320, 321 et 454 situées sur le territoire de la commune de Toulouse, section 829 AL01 sont concernées par les restrictions d'usage des sols et des eaux et représentent une superficie totale de 4,2 hectares.

Des restrictions d'usage des eaux souterraines sont instaurées également sur une partie des parcelles section 829 AL01 n°455 et 232, 31 et 322 mitoyennes à EPR appartenant à :

- La société RIVES DICOSTANZO société par actions simplifiées au capital de 150 000 euros, dont le siège social est sis 37 Chemin du Prat Long 31200 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B403 583 842, représentée par M. François DICOSTANZO, en qualité de directeur et propriétaire de la parcelle 455,

- Madame BERGES Nicole, demeurant 104 rue du général de Gaulle 65700 MAUBOURGUET propriétaire des parcelles 232 et 31,
- La société SOCIETE IMMOBILIERE TOULOUSE ENTREPÔTS (S.I.T.E.) société anonyme au capital de 1 188 000,00 euros, dont le siège social est sis 22 rue Henri Barbusse 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B550 800 965, représentée par M. Nicolas ROUSSELET Président du Conseil d'Administration et Mme Marie BIAIS en qualité de directeur et propriétaire de la parcelle 322,
- Au domaine public, pour Les Voies Navigables de France, sis 2 Port Saint Etienne BP 7204 31073 TOULOUSE CEDEX7, représenté par M. Patrick BUTTE, directeur inter régional du Sud Ouest et propriétaire du chemin de halage le long du canal latéral à la Garonne.

Ces restrictions d'usage sont destinées à garder la mémoire des travaux de réhabilitation effectués, à assurer la pérennité des restrictions d'usages du site concerné et à l'aval immédiat, et la protection des personnes en cas d'occupation des terrains.

ARTICLE 2 :Détermination des usages au moment de la mise en place de la restriction d'usage

Les terrains figurant sur le plan joint en annexe 1 ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir les usages suivants : usage de type industriel et tertiaire.

Tout usage d'habitation y est interdit y compris l'habitation affectée au logement des personnes dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement des activités présentes sur site.

ARTICLE 3 :Situation environnementale du site

Les terrains visés par la présente restriction d'usage contiennent des pollutions résiduelles qui ont été traitées et confinées dans les conditions décrites en annexe 2 du présent arrêté. Les cartographies des concentrations résiduelles de 0 à 2 m et 2 à 5m de profondeur figurent en annexe 3.

ARTICLE 4 :Travaux sur les terrains EPR dans le cadre de l'usage défini

S'agissant d'intervention, d'affouillements ou de creusements des terrains ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les terres et matériaux extraits doivent être caractérisés, si nécessaire traités avant évacuation du site.

Si ces terres et matériaux présentent des teneurs en hydrocarbures supérieures aux seuils de réhabilitation fixés en annexe 2 du présent arrêté :

- les terres et matériaux excavés doivent être évacués du site et éliminés selon les filières autorisées, en fonction de leur caractérisation. Les analyses réalisées, ainsi que les justifications, le cas échéant, de leur élimination, sont tenues à la disposition des autorités compétentes ;
- les excavations sont comblées par des matériaux dont les caractéristiques n'engendreront pas un impact supplémentaire sur l'environnement.

Dans l'éventualité de la mise en place de canalisations souterraines pour l'approvisionnement en eau potable, ces canalisations seront conçues de manière à empêcher tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou les joints (canalisations métalliques ou autre matériau anti-contaminant).

Les végétaux susceptibles d'être présents à proximité de la membrane de confinement (figurant en annexe 1) ancrée dans les marnes à 128,3 m NGF de profondeur implantée en limite avec le terrain voisin sur une longueur de 180 m, ne doivent pas être susceptibles de la détériorer. Toute excavation est interdite sur une bande de terrain de 2,5 m de largeur de part et d'autre de la membrane de confinement et sur un linéaire de 180m. Au delà, en cas de travaux à proximité, le porteur de projet devra mettre en œuvre une technique adaptée pour ne pas l'endommager.

ARTICLE 5 : Servitudes relatives aux usages des eaux souterraines

Sont interdits au droit de l'ensemble du site et à l'aval immédiat, comme figurant en annexe 1, tous les usages des eaux souterraines, exceptés les prélèvements à des fins de surveillance de leur qualité.

Toute personne susceptible de manipuler les eaux souterraines devra être informée des règles d'usage des eaux par le propriétaire.

ARTICLE 6 : Servitudes d'accès et de préservation du réseau de surveillance des eaux souterraines

L'accès aux puits de contrôle visés par le programme de surveillance arrêté par le service de l'Inspection des Installations Classées (plan d'implantation des puits en annexe 1) devra être assuré à tout moment au représentant de l'Etat et à la société EPR ou à toute personne mandatée par ceux-ci.

La liste des parcelles cadastrales grevées de ces servitudes, et la localisation des puits de contrôle, est la suivante :

Puits de contrôle	Parcelle concernée	Propriétaire actuel	Coordonnées Lambert III Sud (m)			Repère *PE polyéthylène
			X (haut tube métal)	Y (haut tube métal)	Z (NGF) (haut tube métal)	
PZ124	Chemin de halage du canal latéral à la Garonne	Domaine public fluvial	526026,30	1848033,59	132,00	Dessus plaque PE
PZ125	Chemin de halage du canal latéral à la Garonne	Domaine public fluvial	526024,54	1848015,89	132,97	Dessus plaque PE
PZ126	322 partie	S.I.T.E.	526033,20	1848022,67	131,67	Dessus plaque PE

Puits de contrôle	Parcelle concernée	Propriétaire actuel	Coordonnées Lambert III Sud (m)			Repère *PE polyéthylène
			X (haut tube métal)	Y (haut tube métal)	Z (NGF) (haut tube métal)	
PZ127	322 partie	S.I.T.E.	526031,70	1848011,33	131,68	Dessus plaque PE
PZ101bis	247	BP France	526044,694	1848002,854	131,91	Dessus plaque métal
PZ117	247	BP France	526123,300	1847971,390	132,08	Tube acier
PZ114	247	BP France	526212,84	1847968,78	132,86	Dessus plaque métal
PZ103	247	BP France	526223,594	1847999,926	132,79	Dessus plaque métal
PZ108	247	BP France	526026,64	1847925,47	131,95	Dessus plaque métal
PZ107	321	Total Raffinage-Marketing	526020,98	1847823,32	131,33	Dessus plaque métal
PZ116	25	Total Raffinage-Marketing	526062,808	1847859,581	132,04	Dessus plaque métal
PZ106bis	25	Total Raffinage-Marketing	526114,572	1847842,823	132,18	Dessus plaque métal
PZ105	25	Total Raffinage-Marketing	526194,876	1847854,979	133,13	Dessus plaque métal
PZ104	25	Total Raffinage-Marketing	526268,945	1847894,257	133,65	Dessus plaque métal
PZ121	455	Rives Dicostanzo	526083,640	1847793,500	131,27	Dessus plaque PE

Puits de contrôle	Parcelle concernée	Propriétaire actuel	Coordonnées Lambert III Sud (m)			Repère *PE polyéthylène
			X (haut tube métal)	Y (haut tube métal)	Z (NGF) (haut tube métal)	
PZ122	232	Me Nicole BERGES	526143,200	1847812,390	131,71	Dessus plaque métal

Un droit permanent de passage, d'accès, d'équipement et d'entretien des puits de contrôle visés ci-dessus doit être assuré au représentant de l'Etat, au représentant de la société EPR, à son ayant-droit, ou à toute autre personne ou société mandatée par ceux-ci.

En cas de détérioration, tout ouvrage rendu inexploitable devra être remplacé à l'identique.

En cas de modification de la conception ou de l'emplacement de puits de contrôle, le nouvel ouvrage doit être implanté à proximité du point de prélèvement initial et garantir la représentativité des résultats. Une mise à jour du plan de localisation des ouvrages devra être réalisée par le propriétaire concerné. La personne physique ou morale qui a en charge la surveillance des eaux souterraines devra être informée des modifications réalisées, et un nouvel accès devra lui être garanti si nécessaire.

ARTICLE 7 :Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols et la nappe souterraine, la réalisation de travaux sur ces terrains n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

Notamment, le personnel d'entretien, et de manière générale toute personne amenée à réaliser des travaux susceptibles de toucher les sols, doit être sensibilisé aux règles de préservation des sols et aux règles de préservation des puits de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

ARTICLE 8 :Encadrement des modifications d'usage

Tout type d'intervention remettant en cause la membrane de confinement, tout changement d'usage des terrains, toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la levée ou la modification de ces restrictions. Cela ne sera possible, aux frais et sous la responsabilité du propriétaire, qu'après réalisation d'un plan de gestion garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

ARTICLE 9 :Historique du site et Accès aux terrains

Le propriétaire des terrains, ou son ayant-droit, doit conserver en mémoire l'historique du site, respecter les limitations portées par le présent arrêté à l'utilisation des sols et des eaux souterraines, et assurer l'intégrité des aménagements réalisés dans le cadre de la réhabilitation ainsi que les accès à ceux-ci.

Le propriétaire est tenu d'assurer, en toutes circonstances, aux représentants des autorités compétentes et à ceux de la société EPR, ou aux personnes mandatées par celle-ci, l'accès aux parcelles concernées par l'exécution des opérations fixées par le présent arrêté ou par le contrôle de leur exécution.

ARTICLE 10 : Levée des servitudes

Les servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur établissement, ou d'études particulières, et après instruction du dossier par l'autorité compétente.

ARTICLE 11 : Information des tiers

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées par le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

ARTICLE 12 : Cession

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

En cas de cession, le vendeur doit également informer l'acquéreur dans les conditions de l'article L.514-20 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 13 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 14 : Les servitudes d'utilité publique font l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques.

Une ampliation du présent arrêté sera portée à la connaissance du maire de Toulouse pour être intégrée aux documents d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 15 : Si l'institution des servitudes d'utilité publique mentionnées au présent arrêté entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits directs et de leurs ayants droit. Les modalités d'indemnisation sont prévues par l'article L.515-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 16 : La présente décision d'institution de servitudes d'utilité publique peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Toulouse pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les services du maire. Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Toulouse pour y être consultée par tout intéressé.

ARTICLE 18 : Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de la société EPR dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires indiqués à l'article 1 du présent arrêté, aux titulaires de droits réels ou à leurs ayants droit, au maire concerné et au demandeur.

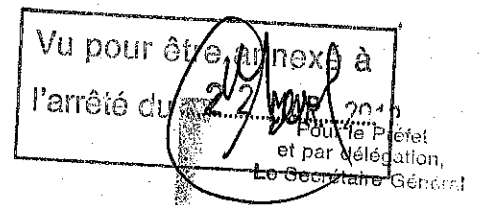
ARTICLE 20 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Garonne, le maire de Toulouse, le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées et le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société EPR.

Toulouse, le

22 MAR. 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER



Liste des annexes :

- **Annexe 1 :** Plan du site localisant les terrains grevés de servitudes sur les sols et les eaux souterraines, positionnant la membrane de confinement, les deux bandes de terrains ayant des teneurs en hydrocarbures supérieures à 1000 mg/kg et le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines
- **Annexe 2 :** Travaux réalisés et seuils de réhabilitation dans les sols et la nappe au droit du site EPR
- **Annexe 3 :** Cartographie 0 - 2 mètres des teneurs résiduelles en hydrocarbures dans les sols sur les terrains EPR
 - Cartographie 2 - 5 mètres des teneurs résiduelles en hydrocarbures dans les sols sur les terrains EPR

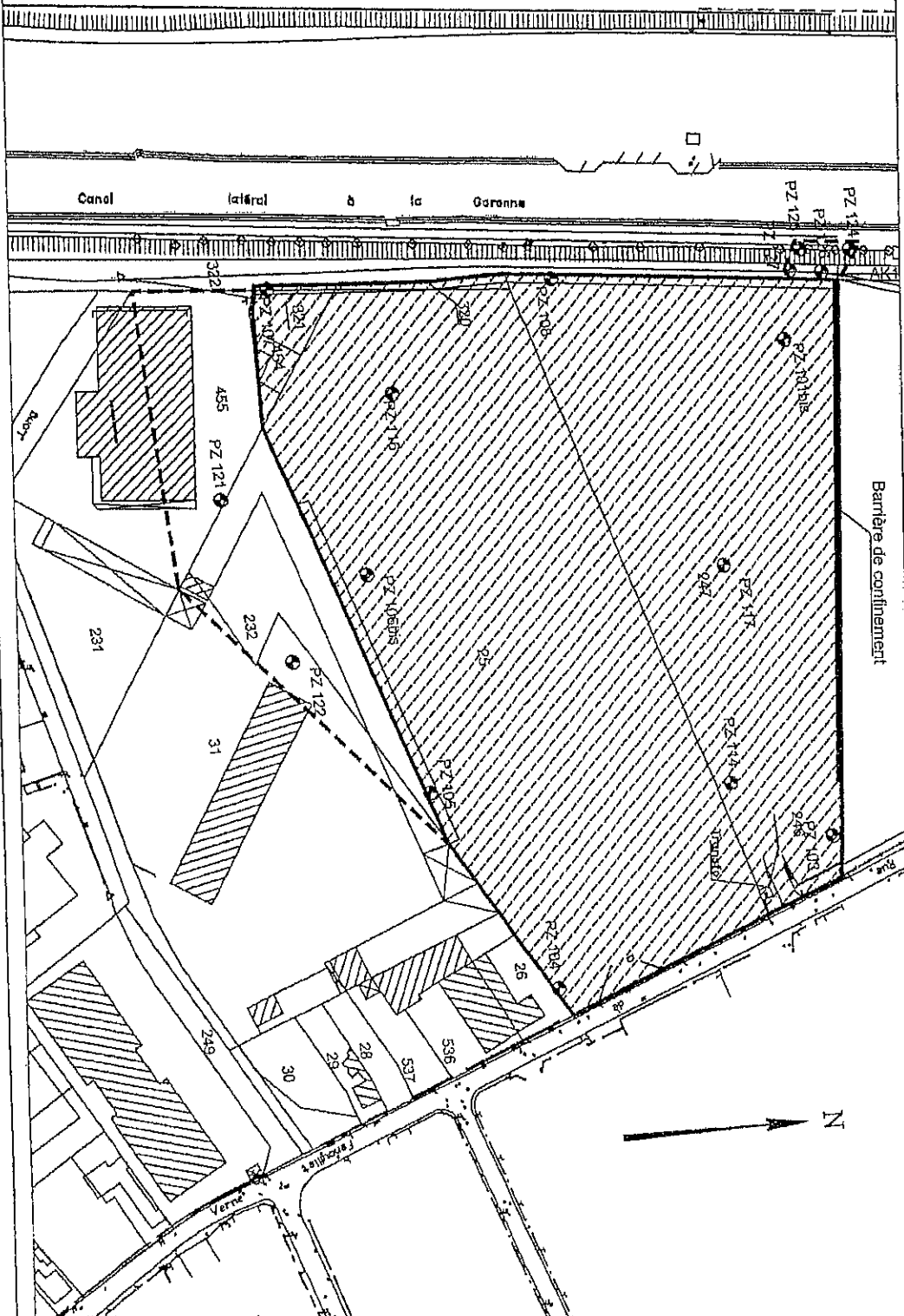
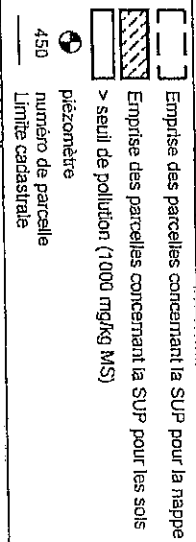
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

ZONE DE SERVITUDES ET LOCALISATION DES PIEZOMETRES

77 Bremer-Landwehr - New Holland
14. 2. 1957 - 1958
East. 20. 1958

12 avr 2012
Réf C11300-00

Barrière de confinement



Age 207

Thierry BONNIER

Annexe 2 : Travaux de réhabilitation réalisés et seuils de réhabilitation dans les sols

Les opérations de réhabilitation des sols et de la nappe ont débuté en 2002 pour s'achever en 2005. Une estimation a évalué à 46 000 m³ le volume de terres à traiter sur place en biopile. La société EPR a confié la mission d'exécution des travaux de dépollution à la société BIOGENIE EUROPE. Les différentes étapes de la réhabilitation du site ont été :

- le défrichement du site le 19/08/2002,
- la campagne de sondages complémentaires dans les sols et la nappe en août 2002,
- la mise en place d'une membrane de confinement en limite avec le terrain voisin SHELL, d'une longueur de 180 m entre avril 2003 et juin 2003: cette membrane en PEHD est ancrée dans les marnes à 128,3 m NGF, soit entre 2 et 5 m par rapport au terrain situé entre 130 et 133 m NGF avec une pente de la rue de Fenouillet vers le Canal,
- l'excavation et le tri des terres impactées en hydrocarbures en fonction des sondages complémentaires de juillet 2003 à décembre 2003 : les hydrocarbures étant triés et excavés jusqu'à l'atteinte des marnes saines autour de 128 m NGF,
- l'évacuation des bétons encore présents et découverts lors des excavations : ces bétons provenaient de fondations profondes ou de réseaux enterrés. 3250 tonnes ont été évacuées après vérification de l'absence d'amiante dans leurs constituants vers des filières de recyclage locales : Remblais Toulousain et Gravier Garonnais. Environ 20 m³ de bétons souillés en hydrocarbures ont été concassés sur place et introduits dans la biopile,
- l'installation de deux biopiles sur site pour ramener la teneur à moins de 1000 mg/kg dans les sols entre juillet 2003 et août 2005: environ 105 000 m³ ont été terrassés et 52 000 m³ mis en traitement. De l'air a été injecté à débit contrôlé à 50 cm sous le niveau de la nappe afin d'apporter l'oxygène nécessaire à la biodégradation des polluants présents dans la nappe et les sols. 3 retournements des terres ont été opérés.

Paramètres	Seuils (mg/kg)
Hydrocarbures totaux de 0 -2 mètres de profondeur	<1000
Hydrocarbures totaux de 2 -5 mètres de profondeur	<5000

- le traitement des eaux souterraines couplé aux 2 biopiles ainsi qu'un pompage localisé sur le puits Pz101 en décembre 2004 : 4 tonnes de flottants ont été pompés dans la nappe à l'avancement des excavations et les hydrocarbures écrémés. L'eau de décantation était injectée pour humidifier les biopiles. Pendant le traitement des sols, la surveillance de la nappe a été mensuelle puis à partir de 2005 semestrielle.

- Objectif à atteindre : Absence de flottants dans la nappe souterraine

Paramètres	Seuils (µg/l)
Hydrocarbures	<1000

- une campagne de rejets atmosphériques des biopiles en composés organiques volatiles méthaniques et non méthaniques en avril 2004 : les résultats ont été satisfaisants,

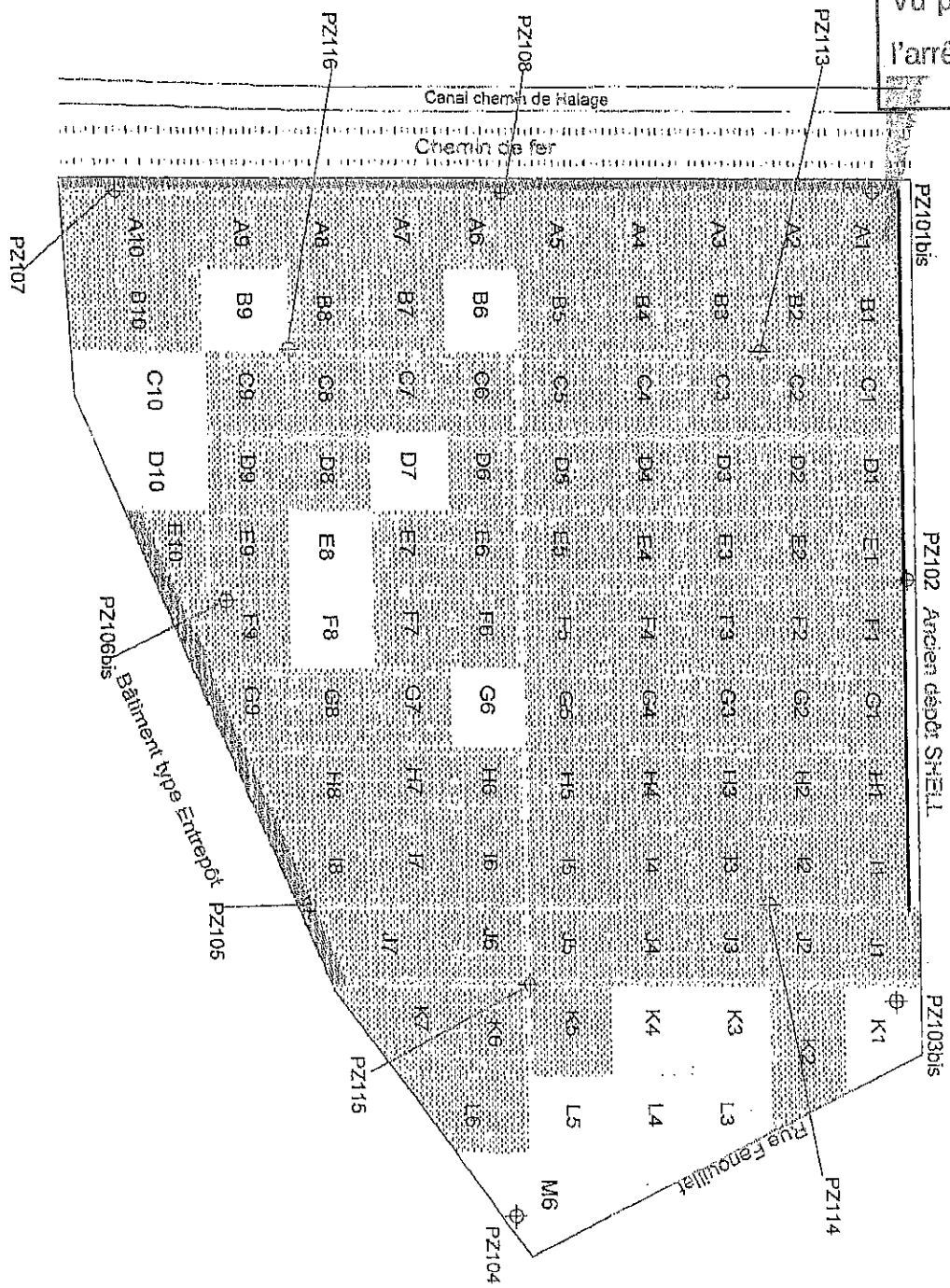
- *le démantèlement des installations* : l'ensemble du chantier a été démantelé entre mai et juin 2005,
- *l'élimination des déchets* vers des centres spécialisés en fonction du type de déchets dont l'évacuation d'une cuve de 3 m³, d'environ 40 tonnes de ferrailles, 10 bigs bags d'amiante ciment soit 4,7 tonnes et 68,52 tonnes de flottants du puits Pz101, 9 tonnes de boues et 135 tonnes de mélange eau/hydrocarbures.

Vu pour être annexé à
l'arrêté du 22 MAR. 201

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

CARTOGRAPHIE 0 - 2 mètres (Zone non saturée)



Légende

Echelle

0 25 50

N

Φ

Piezomètre

—

Barrière de confinement

—

Limite du site

Teneur en hydrocarbures
(échantillon moyen de la zone)

F8 < limite de quantification

H6 < seuil de pollution (1000 mg/kg MS)

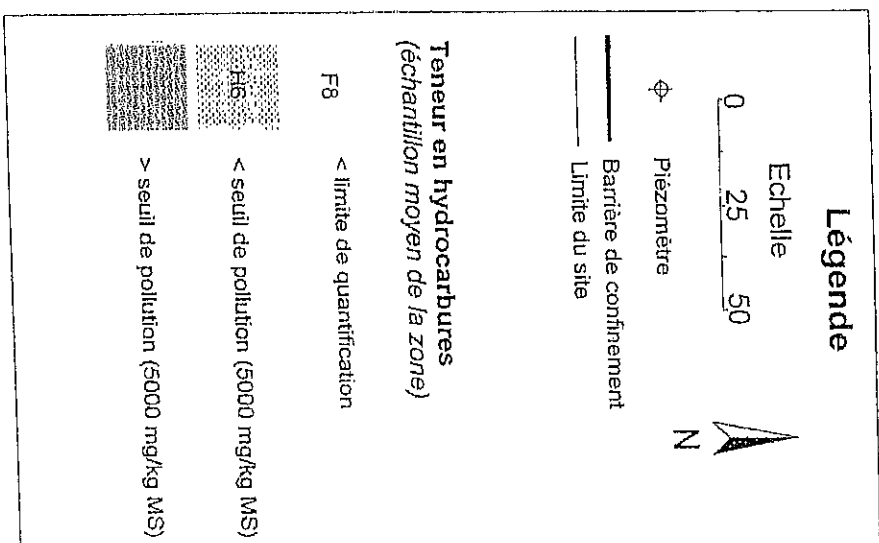
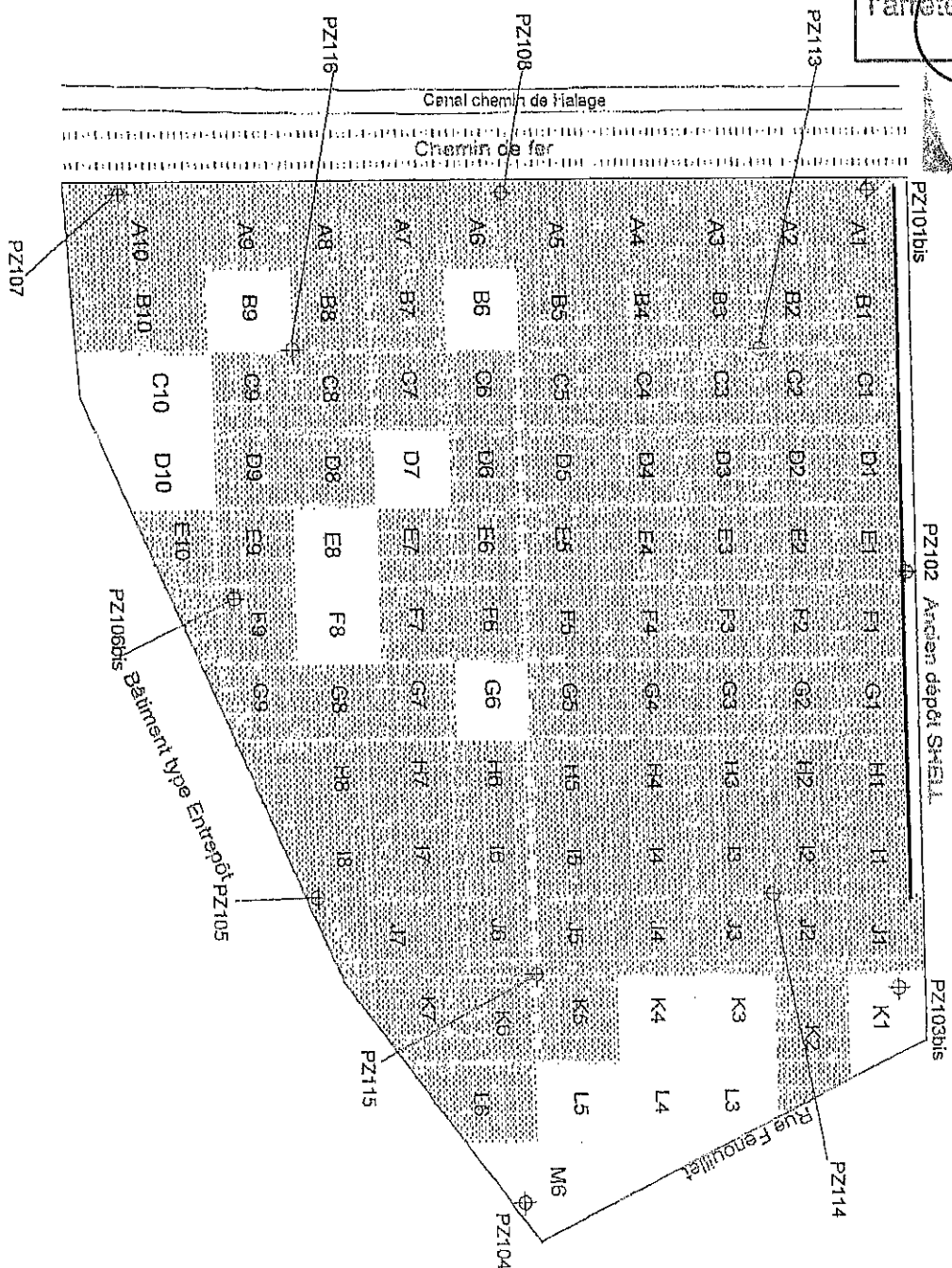
> seuil de pollution (1000 mg/kg MS)

Annexe n°3 - 1er partie

Vu pour être annexé à
l'arrêté du 212 MAR 2013
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

CARTOGRAPHIE 2 - 5 mètres



Annexe n° 3 - 2^e partie

